

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 11
Nombre de conseillers en fonction 10
Nombre de conseillers présents 09

COMMUNE DE WEGSCHEID
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04 octobre 2021
Sous la présidence de M. Jean-Marie BERLINGER, Maire

Sont présents :

M. le maire : Jean-Marie BERLINGER

MM. les adjoints au maire : Cédric GARNIER et Jean Fred FONTAINE

Mmes et MM. les conseillers municipaux : Axel-Wolfgang GABRIEL, Katia KUSTER, Frédéric PONTHEIU, Benoît SIRE, Céline GUILLEMAIN, Angélique KOENIG

A donné procuration :

Absent excusé non représenté : Anne-Marie TARTEREAUX

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric PONTHEIU

Date de la convocation : 30 septembre 2021

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021
- 2 – Nomination d'un nouveau régisseur (distillerie)
- 3 – Modification montant subvention GAS du Haut-Rhin
- 4 – Budget communal : décision modificative n°1/2021 – M14
- 5 – Nomination et rémunération agent recenseur 2022
- 6 – Augmentation taux de cotisation complémentaire prévoyance
- 7 – Motion Fédération nationale des Communes forestières
- 8 – Règlement SPANC
- 9 – Divers et travaux

À 19h00, M. le maire accueille le conseil municipal à cette séance ordinaire du troisième trimestre 2021. Il s'agit du premier ayant lieu dans la salle de réunion de la mairie, les restrictions sanitaires le permettant à nouveau, les prochaines séances auront également lieu à la mairie.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de M. Jean-Marie BERLINGER, maire, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, M. Frédéric PONTHEU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire fait un point sur l'État Civil de la commune.

Il annonce avoir eu le plaisir de célébrer deux mariages dans le village :

- Celui de Mme Céline GUILLEMAIN, conseillère municipale et M. Raphaël GRANGER le 28 août 2021 dans la salle de la Maison du Pays
- Celui de M. Michaël BERNA et Mme Elodie KUBLER le 18 septembre 2021 à la Mairie.

L'ensemble du conseil municipal leur adresse leurs sincères félicitations.

Viendra également s'ajouter un troisième mariage le 16 octobre prochain, celui de M. David STINNER et Mme Aurélie DIEDERICHS, arrivés dans la commune il y a tout juste un an.

M. le maire souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux habitants de WEGSCHEID, à savoir M. et Mme BONVIN Olivier et Marie-Cécile, nouveaux propriétaires au 5 rue du Winkel, domiciliés précédemment en Eure et Loire.

Il souhaite également la bienvenue à M. et Mme CHATELAT Stéphane et Karen ainsi qu'à leur fils Mathéo, domiciliés au 18A rue du Soultzbach, habitants auparavant à Masevaux.

M. le maire soumet ensuite aux conseillers l'ordre du jour détaillé de la séance auquel il souhaite ajouter les points suivants :

- 9 – Achat véhicule communal
- 10 – Vente ancien véhicule communal Citroën BERLINGO

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le maire.

POINT 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2021

M. le maire demande si des observations sont à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2021 dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2**NOMINATION REGISSEUR INTERIMAIRE**

M. le maire informe l'assemblée sur la nécessité de nommer un régisseur titulaire intérimaire suite à l'absence du régisseur titulaire.

Il rappelle que cette nomination peut être effective pour une période de six mois, renouvelable une fois.

Mme Nathalie VELATI étant régisseur suppléante depuis sa prise de fonction dans la commune, M. le maire propose au conseil de la nommer comme régisseur titulaire intérimaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu Le décret 92-681 modifié du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu Le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu L'arrêté du 9 juin 1980, relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat ;
- Vu L'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 des relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements ;

Considérant que l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 permet de verser l'indemnité de responsabilité de régisseur à un régisseur intérimaire pendant la période durant laquelle il est nommé,

Considérant que pendant la période durant laquelle le régisseur titulaire est remplacé, celui-ci n'exerce plus sa fonction de régisseur et, par conséquent, le versement de l'indemnité de responsabilité n'a plus lieu de lui être versée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la nomination de Mme Nathalie VELATI comme régisseur titulaire intérimaire,
- autorise le versement de l'indemnité de responsabilité au régisseur intérimaire pendant la période durant laquelle il a été nommé,
- autorise la suspension de l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire pendant la période durant laquelle il est remplacé.

POINT 3**SUBVENTION G.A.S DU HAUT-RHIN**

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains évènements familiaux.

M. le maire présente l'acte d'engagement signé pour l'année 2021 avec le Groupement d'Action Sociale du Centre de Gestion du Haut-Rhin en vue du versement d'une subvention d'un montant de 90€.

Précédemment, le montant de la subvention versée par les communes était de 85€.

Une augmentation de 5€ a été votée lors de leur dernière Assemblée Générale et notifiée à travers l'acte d'engagement aux communes concernées.

Cette augmentation n'ayant pas été inscrite au budget, M. le maire propose à l'assemblée de délibérer dans le but d'y rajouter la somme manquante et de payer à l'association la somme due.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire d'ajouter la somme de 5€ au budget de la commune ;
- autorise M. le maire à payer la somme due au G.A.S du Haut-Rhin.

POINT 4**DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2021 – M14**

Le régime de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement, remplacée par la Taxe d'Aménagement, fait ressortir un trop perçu en 2016 sur le compte de la commune auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques. Il convient de rembourser ce trop perçu, d'un montant de 913,74 €, par un mandatement sur le compte 10226 en dépenses d'investissement qui nécessite au préalable le virement de crédit suivant :

- Article 2183 : « Matériel de bureau et informatique » : - 1000,00 €
- Article 10226 « Taxe d'aménagement » : + 1000, 00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section F/I	Nature D/R	Compte	Chapitre	Intitulé	Signe	Montant
I	D	2183	21	Matériel de bureau et informatique	-	1000 €
I	D	10226	10	Taxe d'aménagement	+	1000 €

POINT 5**NOMINATION ET REMUNERATION AGENT RECENSEUR 2022**

M. le maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il informe également que Mme Nicole KAUFMANN, qui a déjà effectué le recensement plusieurs années auparavant, a accepté à nouveau cette mission durant la prochaine période de recensement.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer d'un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un poste d'emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison de 1100 € brut, somme comprenant les frais liés à la formation obligatoire.

POINT 6**AUGMENTATION COTISATION PREVOYANCE**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 7

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

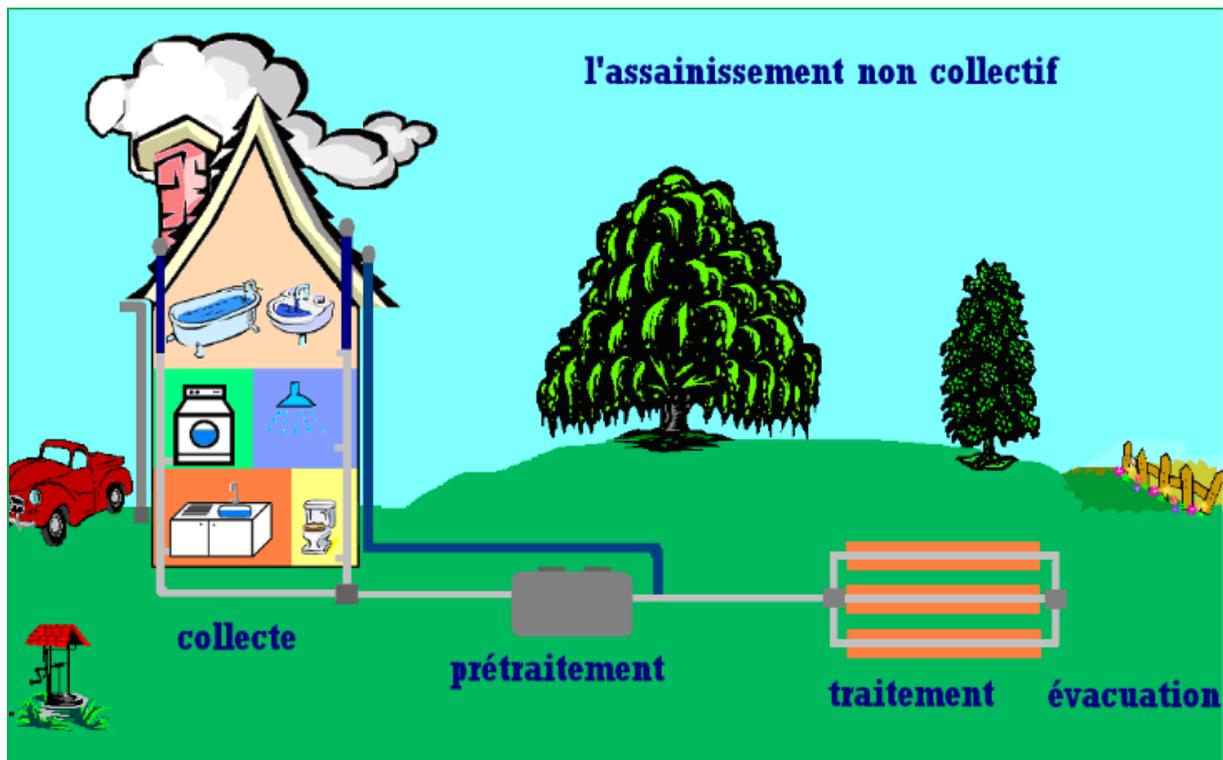
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à la Fédération nationale des Communes forestières en adoptant la motion ci-dessus.

POINT 8**REGLEMENT SPANC**

M. le Maire souhaite porter connaissance à l'assemblée le règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) mis en place par la Communauté des Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Afin de comprendre en détail le principe d'assainissement non collectif, M. le Maire présente le schéma ci-dessous :



Il rappelle que :

Le service public organisé par une collectivité (commune ou regroupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif assure les missions définies par la loi :

- contrôles des installations d'ANC et, le cas échéant, entretien, réalisation et/ou réhabilitation d'installations, et le traitement des matières de vidange.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière.

La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation, sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Les membres du conseil ont pu prendre connaissance de la présentation sur support power-point établie par la Communauté des Commune, dont une copie leur sera transmise par email.

POINT 11**DIVERS ET COMMUNICATION****1/ TRAVAUX**

M. le Maire présente aux conseillers les divers travaux effectués au sein des mines rue du Soultzbach :

- sécurisation des lignes électriques
- busage provisoire du ruisseau
- abattage et broyage d'arbres (80 tonnes)
- terrassement pour les fouilles et la future mise en place du chalet.

Il reste à présent un point important : le besoin de sécuriser l'accès aux mines en mettant en place du grillage.

Mme Angélique KOENIG fait part des différents retours reçus par certains habitants rue du Soultzbach. Les nuisances sonores restent les principales plaintes du voisinage.

M. le Maire rappelle que la municipalité tient compte des doléances de chacun et cherche constamment des solutions qui conviendraient autant au voisinage qu'aux bénévoles qui travaillent sur place.

Une solution a d'ailleurs été apportée concernant les nuisances sonores du groupe électrogène, qui a pu être retiré, après avoir modifié le coffret électrique à proximité des mines.

L'association des Trolls souhaiterait rencontrer le conseil municipal afin d'échanger ensemble et de présenter les travaux déjà réalisés.

M. le Maire demande aux conseillers s'il serait possible de se rendre sur place un week-end.

Après un rapide tour de table, l'assemblée répond à la majorité favorable pour un samedi matin.

M. le Maire se rapprochera des Trolls afin de convenir d'une date.

M. le Maire souhaite également aborder le projet de restructuration mairie/école.

Il laisse la parole à son 1^{er} adjoint, Cédric GARNIER.

M. Cédric GARNIER annonce que le projet a avancé suite à l'intervention d'un architecte qui a pu élaborer un premier plan.

Il présente donc les différents plans, qui, après de petites modifications, ont été validés par la municipalité.

Le chiffrage du projet parviendra d'ici quelques semaines et permettra de le rendre plus concret.

Il s'agit d'un projet à long terme : il y a une première phase d'étude, une seconde permettra de réaliser les démarches afin d'obtenir diverses subventions permettant la réalisation du projet, et une dernière phase que comprendra les travaux.

Les membres du conseil, après avoir pu observer les différents plans réalisés, ont partagé un retour positif sur ces derniers.

M. le Maire rappelle que :

- La commune dispose de deux bâtiments : celui de la mairie actuelle et celui de l'ancienne école.

Au vu des normes obligatoires et essentiellement concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il conviendrait de remettre aux normes le bâtiment de la mairie actuelle.

Le conseil abordera ce point après réception du chiffrage du projet de restructuration et prendra les décisions en conséquence.

- Les archives de la mairie, étant entreposées au deuxième étage de l'ancienne école, seraient déplacées au rez-de-chaussée selon les plans de la nouvelle mairie.

Il conviendrait alors de réfléchir sur un éventuel projet concernant le deuxième étage du bâtiment.

- Le chauffage actuel de l'ancienne école et de l'appartement au premier étage sont communs.

Restera également à réfléchir s'il n'est pas judicieux d'en profiter pour séparer le chauffage des locaux mairie et de l'appartement.

2/ APPLICATION INTRAMUROS

M. le Maire présente l'application INTRAMUROS mise à disposition par la Communauté des Communes de Masevaux.

C'est une application permettant de diffuser toutes les informations utiles sur les manifestations et animations organisées dans la vallée de la Doller et du Soultzbach.

La commune de Wegscheid étant déjà adhérente à l'application Info Communes, M. le Maire charge son adjoint Cédric GARNIER en charge de cette application, de vérifier les conditions d'abonnement.

La personne responsable de la communication de la Com-Com viendra présenter en détail cette application aux élus, qui décideront ensuite sur laquelle seront diffusées les informations pratiques concernant la commune.

3/ BULLETIN COMMUNAL

La municipalité souhaite que la formule du bulletin communal distribué en fin d'année soit maintenue.

Comme chaque année, les associations seront sollicitées pour publier leurs articles.

Le contenu ainsi que l'édition du bulletin communal seront anticipés afin de pouvoir le distribuer moins tardivement que l'année dernière.

4/ DEBROUSSAILLAGE

Le débroussaillage le long des rues du Soultzbach et du Heimbach sera effectué ces prochains jours par la SARL Exploitation Forestière Etienne WOLF d'Aspach-le-Bas, simultanément avec la commune de Kirchberg.

5/ CONTRÔLE HYDRANTS

Un devis a été réalisé par la société EMT CONTRÔLE de Masevaux.

La commune compte 36 hydrants à contrôler et à numéroter.

M. Cédric GARNIER met en garde sur l'éventuel besoin de remplacer davantage d'hydrants après ce contrôle (peut-être plus que prévus initialement).

Cependant, il s'agit d'une prévention en matière de sécurité, il est important que chaque hydrant fonctionne correctement en cas de besoin.

Ces contrôles s'avèrent donc être nécessaires.

6/ CAVEAU DE LA MAISON DU PAYS

Suite à une annonce déposée par le Syndicat Intercommunal de Kirchberg Wegscheid sur le site leboncoin.fr, plusieurs visites ont eu lieu ces derniers jours.

M. le Maire en profite pour informer les conseillers sur l'installation prochaine de l'automate à pizzas par la Trattoria Fancello de Masevaux.

En effet, M. Cédric GARNIER précise que le S.I.K.W a signé un bail commercial de 9 ans à partir de fin octobre 2021 avec la Trattoria qui souhaite installer son automate sur le parking du Caveau de la Maison du Pays.

Si certains peuvent se poser la question d'une éventuelle concurrence avec le futur repreneur du Caveau, M. le maire répondra qu'il peut également s'agir d'une manière complémentaire d'attirer la future clientèle.

Question également posée concernant les éventuels déchets restés sur place ainsi que les nuisances sonores tard le soir. Il en convient à tous d'être responsable et M. le maire appelle à chacun d'être respectueux du lieu et du voisinage.

7/ PROJET R.P.C (Regroupement Pédagogique Concentré)

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (S.I.S) a réalisé une étude de faisabilité concernant un éventuel R.P.C regroupant les élèves de Sewen à Sickert en tenant compte du nombre de classes et d'élèves.

Les résultats de cette étude ont montré qu'il nécessite un terrain de 60 ares pour construire un tel projet.

Aucune commune ne disposant d'une telle surface, ce projet est mal engagé.

M. Cédric GARNIER en profite pour expliquer le fonctionnement du S.I.S.

Ce syndicat gère en effet le R.P.I du haut (de Sewen à Oberbruck) et le R.P.I du bas (Wegscheid, Kirchberg et Sickert).

La commune de Wegscheid, en supplément de sa contribution au S.I.S, participe également aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Kirchberg.

8/ JOUR DE LA NUIT

M. le maire rappelle que « le jour de la nuit » est organisé le samedi 09 octobre, journée nationale luttant contre la pollution lumineuse.

La commune y avait déjà participé plusieurs fois par le passé.

A l'occasion de cette action, l'éclairage public sera éteint dans les rues de Wegscheid dans la nuit du samedi 09 au dimanche 10 octobre 2021.

M. le maire donne ensuite la parole aux élus pour un tour de table.

A/ Mme Angélique KOENIG

- A évoqué l'accident concernant le vététiste survenu il y a quelques semaines. Il s'agit d'un réel problème contre lequel il faudrait trouver des solutions.

La peur pour les jeunes qui circulent en VTT dans la forêt est plus que jamais présente.

M. le maire indique qu'une enquête est en cours.

M. Jean-Fred FONTAINE rajoute qu'il faut espérer « que cela fasse bouger les choses ».

- Demande des nouvelles du PLUI concernant d'éventuelles modifications depuis l'étude réalisée au sein des communes.

M. le maire ayant prochainement une réunion à la Communauté des Communes de Masevaux, aura alors plus d'informations sur la mise en place du PLUI.

B/ M. Cédric GARNIER

- Informe que le tracteur acheté par la commune devrait arriver d'ici 15 jours.

- Se tourne vers Frédéric PONTHEU afin d'avoir des nouvelles du site internet de la commune. M. PONTHEU a recontacté l'entreprise SOFT UP, en charge du site, pour convenir d'une date de formation afin d'être autonome dans la mise à jour.

- Souhaite rappeler qu'un engagement avait été donné par la commune aux habitants de la rue du Heimbach concernant les travaux de voirie permettant de déneiger l'hiver prochain. M. le maire explique les raisons du retard, l'entreprise en charge des travaux a prit du retard sur ses chantiers précédents.

C/ M. Jean-Fred FONTAINE

- Informe du retard concernant l'enclos pour les chèvres dans le verger rue du Soultzbach.

Ce retard engendre un problème d'entretien du verger, il est donc nécessaire de pouvoir y mettre les chèvres rapidement.

Demande donc des idées et du temps à consacrer pour l'entretenir régulièrement.

- Informe également qu'il serait nécessaire d'effectuer un entretien le long du cours d'eau en coupant et dégageant les arbres. Demande si possibilité de les broyer ?

M. le maire propose de les laisser pourrir sur place pour la biodiversité.

M. Cédric GARNIER et Mme Angélique KOENIG se posent la question quant au verger au centre du village rue Georges Pompidou. Il serait intéressant de trouver des idées pour l'utiliser à des fins utiles pour les habitants.

- Informe qu'il y a eu une coupure de courant rue du Soultzbach qui a nécessité l'intervention d'Enedis afin d'y remédier.

2021-037

POINT 9**ACHAT VEHICULE COMMUNAL**

M. le Maire informe les élus que le véhicule communal CITROËN BERLINGO, âgé de 18 ans, ne passe plus le contrôle technique.

Le montant des réparations étant élevé, la commune doit donc prévoir son changement dans les mois à venir.

M. le Maire propose de faire les démarches nécessaires afin de comparer plusieurs devis en vue d'acquérir un nouveau véhicule à hauteur d'un montant de 15 000€ HT maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à effectuer ces démarches.

POINT 10**VENTE VEHICULE COMMUNAL**

M. le Maire aborde à présent le point concernant la vente de l'actuel véhicule communal.

En effet, au vu du remplacement futur du véhicule CITROËN BERLINGO, il convient de procéder également à la vente de celui-ci.

M. le Maire propose de fixer un montant minimum de 300€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le Maire a réalisé les démarches concernant la vente de ce véhicule lors de son renouvellement.

Plus aucun conseiller ne souhaitant intervenir, M. le maire lève la séance à 21h20.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wegscheid de la séance du 04 octobre 2021

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021
- 2 – Nomination d'un nouveau régisseur (distillerie)
- 3 – Modification montant subvention GAS du Haut-Rhin
- 4 – Budget communal : décision modificative n°1/2021 – M14
- 5 – Nomination et rémunération agent recenseur 2022
- 6 – Augmentation taux de cotisation complémentaire prévoyance
- 7 – Motion Fédération nationale des Communes forestières
- 8 – Règlement SPANC
- 9 – Achat véhicule communal
- 10 – Vente véhicule communal
- 11 – Divers et travaux

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BERLINGER	Jean-Marie	Maire		
GARNIER	Cédric	1 ^{er} adjoint		
FONTAINE	Jean Fred	2 ^{ème} adjoint		
GABRIEL	Axel-Wolfgang	Conseiller municipal		
GUILLEMAIN	Céline	Conseillère municipale		
KOENIG	Angélique	Conseillère municipale		
KUSTER	Katia	Conseillère municipale		
PONTHIEU	Frédéric	Conseiller municipal		
SIRE	Benoît	Conseiller municipal		
TARTEREAUX	Anne-Marie	Conseillère municipale		